



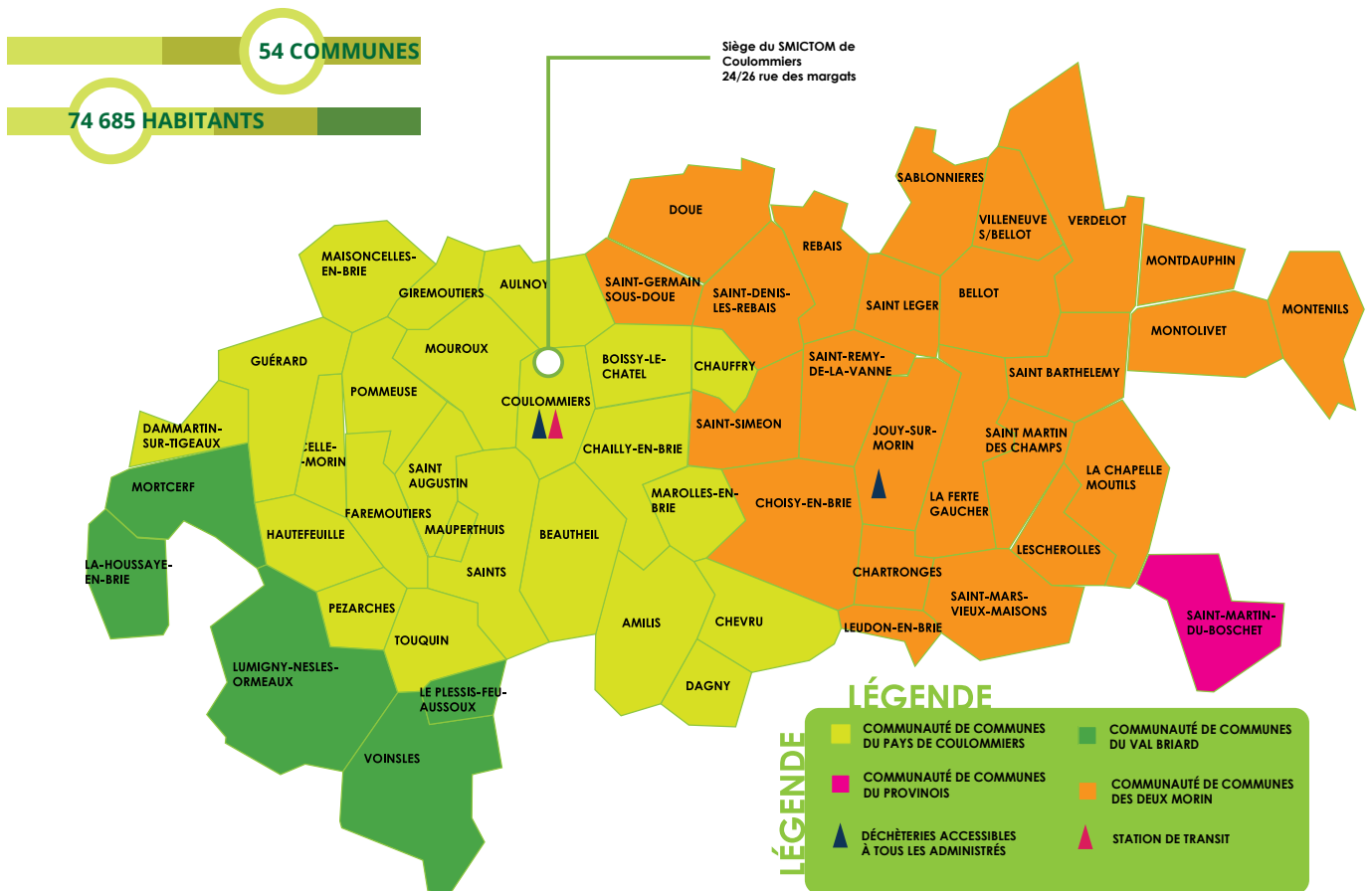
LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Présentation générale du service

--- PLU ---

1/ LE TERRITOIRE CONCERNÉ

Le SMICTOM de la région de Coulommiers assure le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des 54 communes membres pour 74 685 habitants.



2/ LA COMPÉTENCE DÉCHET

Le SMICTOM de Coulommiers a toute autorité pour l'organisation de la compétence déchets ménagers et assimilés. Tandis qu'il gère la collecte, le tri et le traitement sont une compétence déléguée au SMITOM Nord 77 de Monthyon.

Le SMICTOM de Coulommiers n'est pas compétent dans la collecte et le traitement des déchets industriels. Il organise et définit les moyens et conditions d'exercice du service public, conformément à son règlement de collecte.

Le financement du service est principalement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM sur la Taxe Foncière), complété pour les gros producteurs par l'instauration de la redevance spéciale.

3/ LES COLLECTES

L'ensemble des communes membres disposent des collectes suivantes en porte-à-porte en conteneurs individuels :

- les ordures ménagères (1 fois par semaine),
- les emballages (1 fois toutes les 2 semaines),

- les végétaux (1 fois par semaine du 1er avril à fin novembre).

Les collectes des points d'apports volontaires :

- selon les besoins : Ordures ménagères et emballages.
- le verre
- les vêtements

En vrac :

- la collecte des encombrants en porte à porte (1 fois tous les 2 mois)

Les collectes s'effectuent, selon les tournées, entre 3h00 et 19h00.

Les conteneurs sont mis à disposition des usagers par le SMICTOM de Coulommiers, sauf cas de construction de gros ensembles immobiliers. Aucun vrac à côté des conteneurs n'est autorisé.

Il doit être prévu un aménagement stabilisé pour la présentation des conteneurs en bord de route. Compte tenu de la spécificité technique de la collecte robotisée, en l'absence de rippeurs, les conteneurs doivent être présentés par 2 (avec celui du voisin) la veille au soir, et rentrés le soir de la collecte.

Pour se conformer à la règlement R437, toute marche arrière est interdite, les aménagements doivent être effectués en conséquence.

Il doit être prévu un lieu de stockage des contenants dans le domaine privé.

Les propriétaires et exploitants d'immeubles doivent limiter la quantité de conteneurs présentés à la collecte sur le domaine public (pas d'encombrements des trottoirs). Pour se faire, il est fortement conseillé de procéder à l'installation de conteneurs enterrés de grande capacité, après avis des services du syndicat SMICTOM.

Le syndicat définit sur le domaine public un point de ramassage et de regroupement possible, aussi bien pour des contenants individuels que collectifs. Les contenants doivent être regroupés par deux côté à côté à la collecte et du côté droit du sens de la circulation.

Tout dépôt sauvage, de déchets d'encombrants sur la voie publique, en dehors des contenants et des jours de ramassage, est interdit. Tout déchet non conforme à nos prescriptions techniques devra être apporté en déchèterie ou dans une filière spécialisée.

4/ LES DÉCHÈTERIES

Les 12 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire du SMITOM NORD 77, duquel dépend le SMICTOM de Coulommiers et ses communes adhérentes, sont librement accessibles à nos administrés. Le SMITOM NORD 77 définit les conditions d'accès pour les particuliers, professionnels et collectivités.

Site internet du SMITOM NORD 77 : www.smitom-nord77.fr

5/ NE RELÈVE PAS DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les entreprises produisent des déchets industriels, dangereux, ne relevant pas d'un déchet ménager. Elles devront organiser sur leur propriété les modalités de stockage, collecte et traitement.

Cas des déchets d'amiante : s'adresser à une aire de stockage de classe 1.